

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU « Radio Cochonou » du 25/11/2015 au 16/12/2015</p>

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE - DATES DU JEU

La société AOSTE, société en nom collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « la société organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat du 25/11/2015 au 16/12/2015 inclus (ci-après « le jeu »).

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé aux consommateurs par Internet, sur la page Facebook « Cochonou et Vous » accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/cochonouetvous>

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des personnels de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il suffit de :

- se connecter sur la page Facebook Cochonou à l'adresse <http://www.facebook.com/cochonouetvous> ;
- jouer au jeu en proposant un extrait des paroles d'une chanson et en remplaçant un mot de ces paroles par « Cochonou ».
- remplir et valider correctement le formulaire électronique de participation avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale).

Les frais de connexion internet liés à la participation au jeu ne seront pas remboursés.

Tout formulaire incomplet ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible, ...) ne sera pas pris en considération.

Une seule participation par foyer pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Bobs Cochonou

Le 17/12/2015, un tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier sera effectué pour désigner les 150 gagnants de la dotation « bob Cochonou » parmi l'ensemble des participants ayant correctement rempli le formulaire de participation.

Les gagnants tirés au sort seront prévenus par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation dans un délai de 2 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Packs de goodies (=objets publicitaires) Cochonou collector

Chaque semaine pendant 3 semaines, un jury sélectionnera un gagnant de la dotation « un pack de goodies Cochonou collector ». Le jury du concours sera présidé par Caroline Joly et composé des personnes suivantes : Nicolas Lebrun et Thibault Tourvieille. Il se réunira le 02/12/2015, le 08/12/2015 et le 16/12/2015 pour désigner les 3 gagnants.

Il fondera sa décision en fonction des critères suivants :

- l'originalité de la proposition,
- l'usage de la marque Cochonou,
- l'humour.

Les décisions du jury sont souveraines pour désigner les gagnants. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Les gagnants désignés par le jury seront prévenus par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation dans un délai de 2 semaines à compter de la date de leur désignation par le jury.

ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU

Le jeu est doté de :

- 3 packs de goodies Cochonou collector d'une valeur totale de 140€ TTC :
 - 1 2 CV camionnette miniature Cochonou d'une valeur commerciale unitaire de 20€ TTC
 - 1 tirelire 2CV Cochonou d'une valeur commerciale unitaire de 20€ TTC
 - 1 lot de 2 coupelles Cochonou d'une valeur commerciale unitaire de 15€ TTC
 - 1 tablier Cochonou d'une valeur commerciale unitaire de 40€ TTC
 - 1 peluche Cochonou d'une valeur commerciale unitaire de 15€
 - 1 clé USB Cochonou d'une valeur commerciale unitaire de 10€
 - 1 stylo Cochonou d'une valeur commerciale unitaire de 5€

- 1 bob Cochonou d'une valeur commerciale unitaire de 5€
- 150 bobs Cochonou d'une valeur commerciale unitaire de 5 € TTC.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 6 semaines à compter du tirage au sort ou de leur désignation par le jury.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

ARTICLE 9 – LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 10 – FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un joueur de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par la société organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du joueur concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu :

AOSTE SNC
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la seule gestion du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que pour des opérations ultérieures de communication sur la marque Cochonou, leur nom, prénom, ville et photo, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné par ceux-ci.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP MOLHO & Associés, Huissiers de justice à Lyon.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de la SCP MOLHO & Associés, Huissiers de justice à Lyon. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au jeu postérieurement au dépôt.

Le règlement complet du jeu est disponible sur la page Facebook « Cochonou et Vous » à l'adresse <http://www.facebook.com/cochonouetvous> pendant toute la durée du jeu.